

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Macey  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 1 pouvoir

Date de convocation  
20 mars 2024

N° de délibération : 2024\_11

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : **BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, THOYER Laure, TONNELIER Pauline, VINCENT David.**

Excusé : **MARCHIZET Pascal**

Représentée : **SERRE Laure Pouvoir donné à PICAMAL Claire.**  
**Madame LE FAOU Odile** a été nommée secrétaire de séance.

### Objet :3. Autorisation au Maire pour la reconduction des placements de trésorerie

Considérant que les 2 comptes à termes de 50 000 € chacun arrivant à échéance, M. le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à renouveler le placement au taux du moment pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2025 par fraction de 2 fois 50 000 € majorés des intérêts composés pour la période.

Ces placements seront réalisés sur des comptes à termes ouverts auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales au taux en vigueur à la date du placement.

La durée du placement est de 12 (douze) mois renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sur la seule décision du Maire.

En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec **14 voix POUR** :

**Autorise** M. le Maire à renouveler le placement des fonds soit 100 000 € jusqu'au 31 mai 2025 en fraction de 2 fois 50 000 € majorés des intérêts composés pour la période avec en cas de nécessité retrait anticipé pour tout ou partie.

**Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 10 avril 2024  
Le Maire, Dominique FLEURET,



Dominique FLEURET  
2024.04.09 18:49:19 +0200  
Ref:6310623-9440204-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Dominique FLEURET